

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Recu en préfecture le 26/11/2024

Publié le 26/11/2024



ID: 031-200023596-20241105-DP\_2024-DE

## Décision prise par le Président de Réseau31

## n°DP409-2024

## Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31:

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant le point A3.10 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la nécessité de renouveler par autorisation avec la Direction Départementale des Territoires, l'occupation temporaire du domaine public fluvial, pour le maintien d'une conduite de rejet des eaux usées de la Station d'épuration de PINSAGUEL (6 ml et 300 mm de diamètre) et un ouvrage de rejet (superficie de 2,5 m<sup>2</sup>) en rive droite de la Garonne sur la commune de PINSAGUEL;

Considérant que le renouvellement de l'autorisation est accordé en contrepartie du versement d'une redevance annuelle de 312€;

Considérant que la présente redevance sera révisable dans les conditions fixées par l'article R2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la date d'effet de la nouvelle autorisation au 1er janvier 2025 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029;

## décide

Article unique :

de signer le formulaire de demande de renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial émanant de la Direction Départementale des Territoires, pour le maintien d'une conduite de rejet des eaux usées de la Station d'épuration de PINSAGUEL (6 ml et 300 mm de diamètre) et un ouvrage de rejet (superficie de 2,5 m²) en rive droite de la Garonne sur la commune de PINSAGUEL.

Sébastien VINCINI

Président

Annexe : formulaire de demande de renouvellement et image satellite

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le 26/11/2024



ID: 031-200023596-20241105-DP\_2024-DE

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne Service Environnement Eau et Forêts Pôle Forêt, Chasse et Milieux Naturels, Unité biodiversité	Parcelles limitrophes, proches du lieu-dit (section et numéro cadastral) : (à compléter)
Cité Administrative, Bât. E - 4º Étage, B.P 70001 2 Boulevard Armand Duportal 31074 TOULOUSE Cedex 9	Pour les entreprises agricoles  Cultures concernées : (à compléter)
Cadre réservé à l'administration Réf DDT: OC メロス	(Touton los modifications and los and
(remplir les différentes lignes laissées vides)  Demande d'autorisation  Personne morale ou physique :	(Toutes les modifications concernant le nom du bénéficiaire, la raison sociale, l'adresse, tout changement concernant l'occupation y compris la demande d'abrogation doivent être signalées à mon service par courrier ou courriel dans les plus brefs délais)
CP. 31400. VILLE Tailaise.	Je soussigné :
Pour les particuliers : date de naissance :	NOM: Dincini Prénom: Sebantien
Pour les sociétés et entreprises : N° SIRET : 200 0.23 596 000 Chiffre d'Affaires : [agriculteurs ou entreprises]	✓ Souhaite  ☐ Ne souhaite pas obtenir le renouvellement de mon autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial.
	Date: OS Nakmbre 2024
Usage de l'occupation: Conduite de rejet des eaux usées. It un auxage de rejet (STEP Pirsasses	SIGNATURE Réseau31
Longueur et/ou superficie occupée:	N° de téléphone : 05 61 17 30 18 Adresse mail : Cecile ferrere @ Reseau 31. Le
Localisation de l'occupation :  Commune :	
Lieu-dit:	
de: l'Ariège, Garonne, Salat, Tarn (barrer les mentions inutiles)  SARONNE	
Vous devez impérativement fournir à mon service : - une carte au 1/25000ème avec un repère du terrain concerné,	
- une orthophoto ou image satellite extraite de Google Map avec en repère le terrain concerné.	



ID: 031-200023596-20241105-DP\_2024-DE

Annexe : localisation de l'OC141 sur la commune de PINSAGUEL.



Cette image n'est qu'une représentation spatialisée de l'OC141 (représenté par le point rouge), elle ne peut être considérée comme étant une représentation contractuelle de l'occupation réelle.